YERRES

Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : NDA/AT/CL

DECISION N° 2006/246

Objet : Convention de formation professionnelle conclue avec le GRETA EST ESSONNE dans le cadre des formations sur les thèmes suivants «module Excel 1 et module Excel 2» : **modifications.**

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et du 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU la décision 2006/67 relative à la convention de formation professionnelle conclue avec le GRETA EST ESSONNE, dans le cadre d'une formation sur le thème «module Excel 1»,

VU la décision 2006/97 relative à la convention de formation professionnelle conclue avec le GRETA EST ESSONNE, dans le cadre d'une formation sur le thème «module Excel 2»,

CONSIDERANT que le coût horaire de formation, 70,50€, notifié par le GRETA EST ESSONNE dans la convention pluriannuelle de formation continue n° LA 604 01 045 est supérieur au montant de 69,00 €, estimé par la mairie d'Yerres préalablement à la mise en œuvre des formations,

CONSIDERANT que la proposition du GRETA EST ESSONNE, lycée Robert DOISNEAU, sis au 95, boulevard Jean Jaurès 91107 CORBEIL ESSONNES, correspond aux besoins conjoints de la commune et des stagiaires,

DECIDE

DE modifier les décisions n° 2006/67 et 2006/97 sus-visées et de fixer le montant de la contribution financière à 846,00€ nets de taxe pour la formation « Module Excel 1 » et à 423,00 € pour la formation « Module Excel 2 » soit une contribution financière totale de 1269,00 € nets de taxes,

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2006.

Fait à Yerres, le 18/082006

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint empêché
François DUROVRAY
Conseiller Général de l'Essonne
Canton Yerres-Crosne